

Division de Caen
Référence courrier : CODEP-CAE-2026-031891

**Monsieur le Directeur du centre de
stockage de la Manche**
ZI de Digulleville – BP 807
DIGULLEVILLE
50 440 La Hague

Caen, le 2 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 66 – Centre de stockage de la Manche
Lettre de suite de l'inspection du 5 mai 2026 sur le thème « organisation et moyens de crise »

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0089

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Lettre de suite de l'inspection du 6 décembre 2022 sur le thème de l'organisation et des
moyens de crise

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 5 mai 2026 au centre de stockage de la Manche (CSM) de l'ANDRA, sur le thème « organisation et moyens de crise ». Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 5 mai 2026 portait sur l'organisation et les moyens de crise au CSM. Elle a conduit à la mise en œuvre d'un exercice simulant la rupture d'un flexible entre le BRS034¹ et la canalisation du réseau séparatif gravitaire enterré (RSGE)². Dans un premier temps, le débit de fuite était supposé faible (quelques ml/h) avant d'augmenter subitement (1 l/min). L'objectif de cette inspection était d'apprécier d'une part, le niveau de connaissance des intervenants concernant les modalités de gestion de crises et d'autre part, l'adéquation des moyens matériels et organisationnels mis à disposition pour répondre à ce scénario. Les inspecteurs se sont divisés en deux groupes pour observer le déroulement de l'exercice. Un premier groupe s'est rendu dans les galeries, afin d'observer les actions mises en place par les équipes terrain. Le second groupe a observé la gestion de l'événement depuis la salle de gestion de crise.

¹ Les BRS sont les points de collecte du RSGE

² Le RSGE permet de collecter les éventuelles eaux infiltrées au travers de l'ensemble de la couverture et drainées à la base des ouvrages de stockage

En galerie, la détection d'une fuite de faible débit a conduit les équipes à disposer des seaux présents dans les galeries sous la fuite afin de la contenir. Le signalement de la fuite a ensuite été réalisé auprès du chef d'installation, après quoi l'équipe de terrain a procédé à une prise d'échantillon des effluents au niveau de la fuite. En situation réelle, cet échantillon aurait été envoyé pour analyse vers le laboratoire dédié sur le site d'Orano La Hague. La caractérisation radiologique de ces effluents aurait permis de contribuer à l'identification de l'origine de la fuite et éventuellement d'adapter les moyens mis en œuvre pour sa gestion. A la suite de l'augmentation subite du débit de fuite, deux solutions de remédiation ont été proposées par les équipes afin de renvoyer les effluents vers le collecteur principal du RSGE. La première consistait à positionner une pompe dans la rétention, pour renvoyer les effluents vers un regard présent sur une canalisation du RSGE à proximité de la zone de fuite. La pompe s'est avérée inadaptée au bac de rétention et cette solution a donc été irréalisable. Dans un second temps, les équipes terrain ont proposé de dévier gravitairement les effluents vers un regard placé en aval du réseau RSGE à l'aide d'un tuyau souple. L'efficacité de cette solution n'a pas pu être testée au cours de l'exercice.

Au sein de la salle de crise, l'évènement est dans un premier temps traité conformément aux règles générales d'exploitation (RGE), en tant que rupture de la canalisation du RSGE entraînant un écoulement direct d'effluents sur le sol de la galerie. La société de maintenance est contactée ; il est supposé, dans le cadre de l'exercice, qu'elle n'est pas disponible à court terme. Une ronde est effectuée sur la couverture pour rechercher des signes visibles (*i.e.* dépression, fissure...) indicateurs d'une potentielle rupture d'étanchéité de la géomembrane bitumineuse, mais cette ronde a été réalisée au niveau d'une zone ne correspondant pas au droit de la rupture de la canalisation du RSGE. Les inspecteurs ont ensuite pu observer le déclenchement du PUI du fait de l'atteinte du critère de déclenchement « fuite non isolable », avec la mise en place de la cellule de crise et l'appel à l'astreinte de l'ASNR.

À l'issue de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions d'organisation de crise sont perfectibles. En premier lieu, les inspecteurs relèvent favorablement la connaissance de l'installation et la capacité d'adaptation des équipes. Pour autant, les inspecteurs relèvent qu'il convient d'améliorer l'utilisation des fiches réflexes par les équipes et le respect des modalités de gréement du PC de crise. De plus, l'ensemble des scénarios du PUI doivent faire l'objet d'une déclinaison opérationnelle.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

II. AUTRES DEMANDES

Conduites à tenir en situation incidentelle (RGE) ou accidentelle (PUI)

Les inspecteurs ont relevé, lors de l'exercice, l'absence d'utilisation des fiches réflexes par la majorité des intervenants en galerie ou en salle, que ce soit pour la situation relevant des RGE ou lors du déclenchement du PUI. De plus, celles-ci ne sont pas disponibles à proximité des galeries dans lesquelles la fuite a été simulée. Ces constats avaient déjà été formulés dans la lettre de suite de l'inspection INSSN-CAE-2022-0084 en 2022 [2].

Or, ces fiches constituent un outil structurant de la réponse à une situation de crise, dont l'usage systématique participe à la robustesse de l'organisation.

Demande II.1 : Sensibiliser les équipes à l'utilisation des fiches réflexes en situation de crise et s'assurer de leur accessibilité effective pour toute personne amenée à intervenir sur le terrain.

Absence de modalités de gestion de la fuite simulée

Le scénario de fuite non isolable dans la galerie du RSGE est identifié dans le PUI pour l'évènement « Dispersion de produits radioactifs et/ou chimiques ». Cependant, l'ensemble des fiches réflexes associées font référence à une fuite survenant dans l'environnement de surface. La conduite à tenir en cas d'un évènement tel que simulé n'est donc pas définie dans les fiches réflexes. Des modalités de gestion d'une telle fuite ont été proposées dans le cadre de l'exercice, sans que leur efficacité ou leur faisabilité n'aient pu être démontrées. Une solution applicable dans l'ensemble des galeries doit être définie.

Demande II.2 : Définir la conduite à tenir pour l'ensemble des scénarios identifiés dans le PUI, notamment pour le scénario de déversement non isolable de produits radioactifs ou chimiques dans les galeries du RSGE. Assurer la disponibilité et la maintenance des moyens matériels mobilisables dans le cadre de ces scénarios.

Disponibilité du coffret électrique au niveau du BRS034

Lors de la mise en situation, la pompe a été branchée sur la prise du coffret électrique positionné à proximité du BRS034 sans succès. La bande LED branché sur le même coffret électrique ne fonctionnait pas non plus.

Demande II 3 : Vérifier le bon fonctionnement de ce coffret électrique et transmettre les éléments de preuve correspondants.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Signalisation en entrée de galerie

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté que les deux lumières de signalisation placées au-dessus de la porte d'entrée A de la galerie ouest du RSGE n'étaient pas allumées lors de leur arrivée. Il a été indiqué que l'ampoule orange, signalant la mise en marche de la ventilation, était hors service. Or, le fonctionnement de la ventilation doit nécessairement être vérifié avant pénétration dans les galeries du RSGE. Bien que des barrières complémentaires existent (alarme sonore en cas d'absence de ventilation, vérification possible sur écran par la personne autorisant l'accès), celles-ci ne sauraient se substituer durablement à un dispositif de signalisation pleinement opérationnel.

Difficultés d'accès aux coffrets électriques

Observation III 2 : Les inspecteurs ont constaté la difficulté pour les intervenants à identifier le nombre et la localisation exacte des clés permettant l'ouverture des coffrets électriques des galeries du RSGE.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle « LUDD »

Signé par,

Hubert SIMON